

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20220315-2022_09-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 15 mars 2022
Délibération n° : 2022_09
Date de convocation : 09 mars 2022

Objet : Prise en charge des frais de déplacement du lauréat du concours des pratiques agroécologiques prairies

Par la suite d'une convocation en date du 09 mars 2022, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 15 mars 2022 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (en visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur le foncier agricole, la dynamique agricole locale, l'agri environnement;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;

Considérant :

- L'intérêt du concours des pratiques agroécologiques concours et prairies ;
- L'intérêt de la représentation de Laurent Giraud, lauréat local 2021, lors du dévoilement du palmarès national le 4 mars prochain au salon international de l'agriculture ;
- L'inscription au budget primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais ;

Le Bureau, réuni le 15 mars 2022, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

Décide :

De prendre en charge les frais de train de Laurent Giraud, agriculteur de la commune d'Eygliers et lauréat du concours des pratiques agroécologiques 2021, pour le déplacement au salon international de l'agriculture à Paris pour un montant de 280 € ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian BLANC**

